



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N° 024/MINESURSI/CAB.MIN/NKN/KLS/2025
DU 27.11.2025 A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS
PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

**Concerne : SENSIBILISATION DES GESTIONNAIRES DES ETABLISSEMENTS SUR LA
GESTION DES MARCHES PUBLICS DANS LE SECTEUR DE L'ESU.**

Mesdames et Messieurs,

Le Rapport de Mission de Contrôle de Gestion effectué en 2024-2025 relève que, la plupart d'Etablissements publics de l'ESU sont en train de réaliser les travaux de construction, des réhabilitations de leurs infrastructures ainsi que les opérations d'acquisitions des équipements en utilisant la quotité dédiée à l'effort de construction tel que recommandé par les différentes Instructions Académiques.

Mais malheureusement, d'une part ; ces différents travaux sont exécutés en régie, pratique interdite dans des différentes Instructions Académiques (021, 022, 023, 024, 025, 026) et d'autre part, certains Chefs d'Etablissement attribuent des marchés à des structures de construction sans respect des procédures de passation des marchés publics.

Cependant, l'article 2 du Décret N° 23/12 du 03 mars 2023 portant Manuel de procédures des marchés publics stipule que : « *les dispositions de la Loi relative aux marchés publics s'appliquent aux marchés conclus par :*

- *Le pouvoir central, ses services déconcentrés et ses services auxiliaires ;*
- *Les provinces et les entités territoriales décentralisées et leurs services auxiliaires ;*
- *Les établissements publics et les sociétés commerciales à participation publique majoritaire etc....»*

Pourtant, il est recommandé que chaque Autorité Contractante, ait en son sein, une Cellule de gestion des projets et des marchés publics conformément à la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et au Décret N° 10/32 du 28 décembre 2010 dans son article 1^{er} portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de gestion des projets et des marchés publics.

La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargée d'accompagner les Etablissements publics de l'ESU dans la mise en œuvre de cette structure. A cet effet, **une formation nationale** sera organisée à l'intention des Gestionnaires des Etablissements d'Enseignements Supérieurs et Universitaires ainsi que des membres de cellules locales à une période qui sera définie et communiquée par la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère, et cela portera sur les procédures, les outils et des responsabilités dans la passation et la gestion des Marchés Publics.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



4

En application des dispositions pertinentes des lois et règlements en matière de passation des marchés publics, je vous instruis dès à présent, de prendre des dispositions utiles pour la réussite de cette activité.

Ainsi, chaque Etablissement est invité à entrer en contact avec la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publique du Ministère pour les dispositions pratiques liées à la mise en œuvre de cette directive.

Fait à Kinshasa, le **27 NOV 2025**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

